



# **JCB Règlement INTÉRIEUR SAISON 2020 / 2021**

**Adopté par le conseil d'administration le 4 juillet 2020 - Applicable au 1er septembre 2020**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - STRUCTURE ET ENCADREMENT**

**ARTICLE 2 - ADHÉSION**

**ARTICLE 3 - LICENCES**

**ARTICLE 4 - RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

**ARTICLE 5 - DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES**

**ARTICLE 6 - COTISATION ANNUELLE**

**ARTICLE 7 - PÉRIODE D'ESSAI**

**ARTICLE 8 - ENTRAÎNEMENTS**

**ARTICLE 9 - COMPÉTITIONS**

**ARTICLE 10 - EQUIPEMENT**

**ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ**

**ARTICLE 12 - ASSURANCE**

**ARTICLE 13 - LITIGES ET SANCTIONS**

**ARTICLE 14 - DOPAGE**

**ARTICLE 15 - COMMUNICATION**

**ARTICLE 16 - DROIT À L'IMAGE**

**ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Ce règlement complète et précise les statuts du JCB.

Ce règlement a été élaboré dans le but d'assurer la bonne marche du club. En l'acceptant, l'adhérent facilitera l'inscription, l'entraînement et la participation aux compétitions de tous les adhérents de l'Association Jogging Club de Bruyères.

Il est rédigé par le bureau et organise le fonctionnement des activités de l'association. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du club.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts. L'adhésion aux statuts ou leur acceptation vaut l'adhésion ou acceptation du règlement intérieur élaboré et modifié exclusivement par le conseil d'administration.

Il est de caractère évolutif au regard des exigences de gestions pour tous les points mentionnés dans les articles des statuts.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu et pris connaissance ou non.

## **ARTICLE 1 - STRUCTURE ET ENCADREMENT**

Le siège social est situé à Bruyères sur Oise

L'adresse postale est : 6 Rue de la Mairie 95820 Bruyères sur Oise

L'Association se compose de membres actifs et d'un membre d'honneur

### **a) Membres actifs**

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs.

Ils paient une cotisation annuelle.

### **b) Membres d'honneur**

Ce titre décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré, donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Membre d'honneur : Maire de Bruyères sur Oise

Bureau Directeur :

Président: Fabrice GOUSSOT

Vice-président : Christophe OUDAN

Secrétaire : Carine LE NEDELLEC

Trésorière : Françoise CARON

Membres :

Valérie RAMBOUR , Brosset DOURESSAMY, Marine KELLECI

## **ARTICLE 2 - ADHÉSION**

L'adhésion au club n'est effective qu'après réception du dossier complet comprenant : ▪ Le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé. ▪ Le règlement de la cotisation annuelle. ▪ Le certificat médical ou le questionnaire de santé renseigné.

Le certificat médical dans le cas de l'obtention d'une première licence ou la reprise d'une licence après un arrêt d'au moins un an et conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du Sport, les personnes qui demandent une Licence, doivent produire : - Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme et course hors stade en compétition. Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il est établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six (6) mois au moment de la prise de licence.

Le questionnaire de santé dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication ne sera exigée que tous les trois (3) ans. Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle Licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu NON à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du code du sport.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et vous sera restitué.

En signant son bulletin d'adhésion, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement et à participer activement à la vie du club. Il s'efforcera notamment d'être présent aux entraînements aussi souvent que possible et se rendra disponible pour participer aux manifestations organisées par le club et particulièrement à l'organisation de la course annuelle «**Le Trail des Aubins**». Les membres du conseil d'administration feront en fin de saison un bilan de la participation de chaque coureur et se réserveront alors le droit de sanctionner ceux qui n'auront manifestement pas respecté leurs engagements. À l'inverse, une participation active à la vie du club pourra être récompensée.

### **ARTICLE 3 - LICENCES**

Les différentes licences :

- La licence Dirigeant ne peut faire de compétition juste faire parti du conseil d'administration et intendance.
- La licence Pratiquant et Compétition est réservée aux adhérents à partir de la catégorie Cadet(te) à Master. Elle prend en charge financièrement de quelques courses proposées par

### **ARTICLE 4 - RENOUELEMENT DE LICENCE**

Le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 prévoit qu'à compter du 1er juillet 2017, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication pourra être exigée tous les 3 ans dans le cadre d'un renouvellement de Licence. Le sportif devra néanmoins renseigner, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu NON à l'ensemble des questions du questionnaire de santé (rempli l'attestation et signer UFOLEP). Le renouvellement d'une Licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération. Si vous répondez OUI à une ou plusieurs

questions du questionnaire de santé: Vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins de 6 mois pour renouveler votre Licence. Si vous répondez NON à toutes les questions du questionnaire de santé: Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur votre espace en ligne et en présentant une version papier au club (l'attestation UFOLEP signer), avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la Licence.

#### **ARTICLE 5 - DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES**

Les licences étant dématérialisées, il est obligatoire que les adhérents fournissent une adresse courriel personnelle. Les licences UFOLEP seront directement envoyées par mail au club. Elles sont conservées par les athlètes et présentées à chaque compétition à la demande des organisateurs de l'épreuve. La licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le club soient couverts en matière d'assurance, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition. Du fait de la mise en place de la pré-saisie des licences, la licence 2019/2020 expirera au 31 août 2020.

#### **ARTICLE 6 - COTISATION ANNUELLE**

Le montant de la cotisation annuelle des licences est déterminé chaque année par les membres du conseil d'administration et voté à l'Assemblée Générale. Toute adhésion entraîne le paiement de la cotisation, elle est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. Les catégories d'âge sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme et concernent la saison sportive qui débute le 1er octobre 2019 pour se terminer le 30 septembre 2020.

##### Licences Tarifs

A : Licence dirigeant 45 €

B : Licence Pratiquant et Compétition 58 €

▪ Tarif famille Une réduction de 10 € est appliquée par personne supplémentaire de la même famille (exemple : une famille avec 3 licences : réduction de 20 € sur le total du règlement)

▪ Paiement par chèque

Pour tout paiement par chèque, le règlement sera libellé à l'ordre de jogging club bruyères.

▪ Attestation comité d'entreprise

Sur demande, une attestation destinée à vous faire rembourser tout ou une partie du montant de votre licence par votre comité d'entreprise vous sera adressée par mail. À préciser sur le bulletin d'adhésion.

#### **ARTICLE 7 - PÉRIODE D'ESSAI**

Le JCB propose 4 séances d'essai maximum. À l'issue de ces séances, le dossier d'inscription devra être rendu complet (bulletin d'adhésion, certificat médical et cotisation) pour poursuivre l'activité au sein du club.

### **ARTICLE 8 - ENTRAÎNEMENTS**

Lors des entraînements, une tenue adaptée est exigée (vêtement de sport et baskets). parents d'athlètes mineurs s'engagent à être à l'heure pour le début et la fin de l'entraînement. Ceux-ci sont sous la responsabilité de l'entraîneur désigné par le club. Les adhérents ne doivent en aucun cas s'écarter du groupe pendant l'entraînement sans en aviser le responsable. Pour des questions de sécurité nous demandons aux adhérents de porter une chasuble fluo + une lampe frontale dès la tombée de la nuit et de ne pas courir seul. Tout comportement perturbateur ou irrespectueux à l'égard d'un entraîneur ou d'un autre adhérent fera l'objet d'un avertissement, puis si celui-ci se renouvelle il sera sanctionné par l'exclusion du club sans indemnisation.

#### ▪ Horaires et lieux de rendez-vous des entraînements

Mardi de 18h30 à 20h00 –Parking de la ferme municipale des associations ou stade.

Jeudi de 18h30 à 20h00 - Stade Municipal de Bruyères ou ferme des associations.

Dimanche de 9h00 à 11h30 rdv ferme des associations ou autre.

### **ARTICLE 9 - COMPÉTITIONS**

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions. Toutefois, la participation aux compétitions proposées par le club est facultative. Un programme des courses est dressé chaque saison par les membres CA. Il est consultable sur le site internet du club. Seules les compétitions prévues au programme sont prises en charge par le club.

Les demandes d'inscription sont à transmettre avant la date de clôture figurant sur le site. Passé ce délai, l'inscription et le règlement de la course seront à la charge de l'adhérent. Tout coureur ayant formellement sollicité une inscription et qui, sans motif acceptable, ne se présenterait pas le jour de la course, se verra réclamer le remboursement de son inscription. Tant que le remboursement n'aura pas été effectué, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée. Lors des compétitions prises en charge par le club, l'athlète s'engage à porter le maillot du club (y compris lors des remises de récompenses).Le non-respect de ce point, entraînera le remboursement par l'adhérent du montant de l'inscription. Il n'y aura pas de réengagement aux prochaines compétitions tant que le coût de l'inscription n'aura pas été réglé.

#### ▪ Inscription aux compétitions

Pour vous inscrire, 2 possibilités sont mises à votre disposition :

1) Les fiches de préinscription en ligne mis en place sur le site

2) Par mail à l'adresse suivante [jcb Bruyères@gmail.com](mailto:jcb Bruyères@gmail.com)

### **ARTICLE 10– EQUIPEMENT**

Chaque adhérent adulte possédant une licence compétition se verra doté du maillot du club. Un chèque de caution encaissé d'une valeur de 20 € sera alors demandé. En cas de départ du club, il vous sera remboursé la caution contre la restitution du maillot.

### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ**

#### ▪ Généralités

Le JCB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à ces adhérents. Le JCB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du lieu d'entraînement. Le JCB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires (objets de valeur) lors des séances d'entraînements.

### **ARTICLE 12 - ASSURANCE**

Le JCB dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les locaux utilisés ainsi que tout incident intervenant avec le matériel du club. Tout incident intervenant entre deux adhérents sera couvert par la responsabilité civile de chacun.

### **ARTICLE 13 - LITIGES ET SANCTIONS**

Le Jogging Club de Bruyères est une association promouvant l'athlétisme et la course hors stade dans un esprit sportif et un respect de l'adversaire. Toute violence physique ou propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste envers quiconque et quel que soit l'âge, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au conseil d'administration du JCB qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...). Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le conseil d'administration est habilité à : ▪ Prendre des décisions nécessaires au bon fonctionnement du club. ▪ Exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

### **ARTICLE 14 - DOPAGE**

Il est interdit d'utiliser des produits, tendant à améliorer artificiellement les performances, proscrits par la FFA, UFOLEP et plus généralement par la législation.

### **ARTICLE 15 - COMMUNICATION**

Toute communication du conseil d'administration vers les adhérents se fait par l'intermédiaire du site internet et WhatsApp il est donc fortement recommandé de vous inscrire à la newsletter pour suivre notre actualité et être informé d'événements directement par mail. N'hésitez pas à vous adresser directement aux membres du CA lors des séances pour poser vos questions. Notre site Internet [jcbruyeres95.fr](http://jcbruyeres95.fr) et adresse mail [jcbruyeres95@gmail.com](mailto:jcbruyeres95@gmail.com) est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter régulièrement. Le groupe d'entraînement adhère à l'application WhatsApp, conversation groupée des

adhérents, se rapprocher de l'entraîneur pour vos inscriptions. Vous trouverez diverses informations (actualité du club, programme des compétitions, résultats, photos, etc...).

#### **ARTICLE 16 - DROIT À L'IMAGE**

Tout adhérent au Jogging Club de Bruyères, sauf avis contraire formulé par écrit, autorise le club à diffuser sur ses sites internet, le site internet de la mairie de Bruyères s/Oise et les bulletins municipaux les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des compétitions ou des séances d'entraînement.

#### **ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, les membres du conseil d'administration se réservent le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement du club.

Le conseil d'administration du Jogging Club de Bruyères.